

Interpellation (art. 90 et svts RCCL) : Système à double des cantines scolaires

Pour le plus grand bonheur de leurs parents, les écoliers de Lutry ont la possibilité de rester le midi aux cantines scolaires. Il existe différentes offres, qu'elles soient publiques ou privées.

S'agissant des options publiques, une offre est proposée par le Service de la Jeunesse, alors qu'une autre offre est proposée par la FSEJ (fondation présidée par le municipal en charge du dicastère du Service de la Jeunesse et largement financée par la commune).

Pour les 3-8P, le service de la Jeunesse facture aux parents la partie alimentaire CHF 9 à laquelle s'ajoute les frais d'encadrement allant de CHF 0 à CHF 10.50 (pour les revenus excédant CHF 15'001).

Pour les enfants du même âge, la FSEJ facture aux parents la partie alimentaire CHF 10 à laquelle s'ajoute les frais d'encadrement allant de CHF 5.40 à CHF 26.65 (pour les revenus excédant CHF 10'800).

A titre d'exemple, pour un revenu de CHF 6'000 on passe de CHF 10.50 à CHF 20.35 et pour un revenu de CHF 10'000 on passe de CHF 15.- à CHF 33.50 pour la prise en charge du midi d'un enfant, selon la structure qu'il fréquente. En extrapolant sur les 152 jours de l'année (sans le mercredi), l'écart cumulé se monte à CHF 1'500 respectivement CHF 2'800 par an en chiffres ronds pour ces deux niveaux de revenus.

Dès lors, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui justifie ces différences de prix pour une même prestation, et comment l'égalité de traitement des familles est-elle assurée ?
- Est-ce sensé de faire cohabiter des flux similaires dans des structures distinctes délivrant une même prestation ?
- Est-ce que la Municipalité voit des pistes d'amélioration concernant cette problématique ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Pour le Conseil communal de Lutry du lundi 27 octobre 2025



Camille Moser